

QUESTIONS / EXIGENCES	DEGRÉ DE CONFORMITÉ À L'EXIGENCE				Pondération de la question	Note obtenue	Note pondérée	Note pondérée maximale
	0	1	2	3				
<b>A) THEORIE DU CHANGEMENT</b>	0	1	2	3				
<b>1. Définition des objectifs généraux</b>	0	1	2	3		<b>RÉSULTAT (%) - A</b>	<b>/22</b>	<b>/30</b>
						<b>TOTAL RÉSULTAT (A1)</b>	<b>/10</b>	<b>/12</b>
<b>1. Le fonds se donne-t-il clairement des objectifs de transformation durable dans ses documents supports ?</b>	Non, les documents supports n'évoquent pas d'objectifs de transformation durable ou les mentionnent avec une certaine ambiguïté		Oui, les documents supports stipulent clairement que les investissements dans le fonds visent à contribuer à un ou plusieurs objectifs de transformation durable		1	2	2,00 /2	
<b>2. Comment est décrit et justifié chaque objectif de transformation durable poursuivi par le fonds ?</b>	Les objectifs de transformation durable poursuivis par le fonds ne sont pas décrits	Les objectifs de transformation durable poursuivis par le fonds sont décrits de manière générale, s'inscrivant dans les grandes tendances sociales ou environnementales	Les objectifs de transformation durable poursuivis par le fonds sont décrits de manière précise, en lien avec des cibles précises issues des cadres de référence (par exemple les 164 cibles des 17 ODD)		1	2	2,00 /2	
<b>3. Le fonds dérive-t-il des objectifs spécifiques pour chacun des émetteurs investis en lien avec ses objectifs généraux de transformation durable ?</b>	Non, l'objectif général n'est pas décliné en objectifs spécifiques au niveau des émetteurs	Oui, l'objectif général est décliné en objectifs spécifiques au niveau des émetteurs	Oui, l'objectif général est décliné en objectifs spécifiques au niveau des émetteurs, les objectifs étant alignés avec un scénario de référence quand celui-ci existe		1	2	2,00 /2	
<b>4. Comment d'autres fonds concurrents couvrent-ils le besoin auquel répond chaque objectif de transformation durable poursuivi par le fonds ?</b>	Les besoins auxquels répondent les objectifs de transformation durable poursuivis par le fonds sont déjà bien couverts par d'autres fonds concurrents (utilisant une stratégie similaire ou différente)	Les besoins auxquels répondent les objectifs de transformation durable poursuivis par le fonds ne sont que partiellement couverts par d'autres fonds concurrents (utilisant une stratégie similaire ou différente) - il y a un réel besoin d'augmenter le volume de solutions offertes	Les besoins auxquels répondent les objectifs de transformation durable poursuivis par le fonds sont peu ou mal couverts par d'autres fonds concurrents (utilisant une stratégie similaire ou différente) - il y a un besoin crucial d'augmenter le volume de solutions offertes		1	0	0,00 /2	
<b>4.1 Pour répondre aux objectifs de transformation durable visés, le fonds propose-t-il une solution originale ou innovante ? (QUESTION BLANCHE)</b>	Non	Oui, et cette solution est susceptible de mieux répondre aux préférences de certains émetteurs ou de certains investisseurs	Oui, en outre le potentiel d'être largement dupliquée et de constituer un nouveau type de stratégie dans la mesure où elle n'implique pas de barrières à l'entrée importantes (ex un fonds d'investissement à l'échelle du PIB)		0	0	0,00	
<b>5. Le fonds se donne-t-il l'objectif explicite d'avoir de l'impact dans ses documents supports (i.e. juridiques et commerciaux) ? (QUESTION QUALIFIANTE)</b>	Non, le fonds n'évoque pas la notion d'impact dans ses documents supports (i.e. juridiques et commerciaux)		Oui, dans ses documents supports (i.e. juridiques et commerciaux) le fonds se positionne comme un fonds à impact ou indique que l'investissement dans le fonds permet aux investisseurs d'avoir de l'impact, insistant sur les notions d'intentionnalité, d'additionnalité et de mesure.		1	2	2,00 /2	
<b>6. Le fonds ambitionne-t-il de mettre en place des actions pour limiter les externalités négatives des émetteurs choisis au-delà des objectifs de transformation durable ciblés ? (QUESTION QUALIFIANTE)</b>	Non, le fonds n'évoque pas dans ses documents supports son ambition de suivre et gérer activement les externalités négatives des émetteurs choisis		Oui, le fonds affiche dans ses documents supports une intention de suivre et gérer activement les externalités négatives (considérées comme matérielles) des émetteurs choisis une fois l'investissement réalisé (au-delà de la seule sélection des émetteurs ex ante)		1	2	2,00 /2	
<b>2. Définition des actions déployées par l'institution financière pour atteindre les objectifs (i.e. causer les changements recherchés)</b>	0	1	2	3		<b>TOTAL RÉSULTAT (A2)</b>	<b>/12</b>	<b>/18</b>
<b>7. Les actions associées au fonds pour atteindre les objectifs de transformation durable sont-elles décrites dans les documents supports ? (QUESTION QUALIFIANTE)</b>	Les actions pour atteindre les objectifs fixés ne sont pas décrites	Les actions pour atteindre les objectifs fixés sont décrites de manière rapide	Les actions pour atteindre les objectifs fixés sont décrites de manière détaillée		2	2	4,00 /4	

Commentaires

Ecofi Agir pour le Climat est un fonds ISR, thématique et solidaire. Il est le seul fonds en France avec les 3 labels (ISR, Greenfin, Fair Finansol), et il est classé en Article 9 selon SFDR. Le fonds a pour objectif d'investir 100 % de l'actif dans des émetteurs qui respectent la définition d'investissement durable d'Ecofi et de mettre en œuvre une approche d'investissement socialement responsable (ISR), à travers 3 poches distinctives :  
 - une poche actions "thématique", composée par des sociétés qui génèrent plus de leur CA avec des activités liées au champ de la transition énergétique et écologique (i.e. les « éco-activités » en fonction de la Taxonomie du Label Greenfin)  
 - une poche obligations "vertes", conformes aux standards GBP de ICMA  
 - une poche "solidaire" (entre 5% et 10% de son actif net) investie dans des émetteurs solidaires non cotés à forte utilité sociale ou environnementale : ces entreprises s'inscrivent dans quatre théses d'investissement : agir pour la planète, agir pour une société plus juste, agir pour une entreprise autrement, agir pour la solidarité internationale.  
 Le fonds intègre parmi ses objectifs de gestion, le PAI 3 (intensité carbone scope 1, 2, 3) et le PAI 12 (écart de rémunération entre les sexes).  
 De plus, Ecofi Agir pour le Climat se fixe l'objectif d'appliquer une politique d'engagement (vote et dialogue) rigoureuse auprès des émetteurs investis.  
 Ces objectifs sont explicités dans les documents suivants : Code de Transparence, Document d'Informations Clés, Prospectus, Fiche de présentation, Annexes SFDR, Informations sur les Investissements Durables, Reporting, Politique d'Engagement, Rapport d'engagement, Thèse d'Impact d'Ecofi Agir pour le Climat.

Ecofi Agir pour le Climat est un fonds ISR, thématique et solidaire. Il est le seul fonds en France avec les 3 labels (ISR, Greenfin, Fair Finansol), et il est classé en Article 9 selon SFDR. Le fonds a pour objectif d'investir 100 % de l'actif dans des émetteurs qui respectent la définition d'investissement durable d'Ecofi et de mettre en œuvre une approche d'investissement socialement responsable (ISR), à travers 3 poches distinctives :  
 - une poche actions "thématique", composée par des sociétés qui génèrent plus de 25 % de leur CA avec des activités liées au champ de la transition énergétique et écologique (i.e. les « éco-activités » en fonction de la Taxonomie du Label Greenfin)  
 - une poche obligations "vertes", conformes aux standards GBP de ICMA  
 - une poche "solidaire" (entre 5% et 10% de son actif net) investie dans des émetteurs solidaires non cotés à forte utilité sociale ou environnementale : ces entreprises s'inscrivent dans quatre théses d'investissement : agir pour la planète, agir pour une société plus juste, agir pour une entreprise autrement, agir pour la solidarité internationale.  
 Le fonds intègre parmi ses objectifs de gestion, le PAI 3 (intensité carbone scope 1, 2, 3) et le PAI 12 (écart de rémunération entre les sexes).  
 De plus, Ecofi Agir pour le Climat se fixe l'objectif d'appliquer une politique d'engagement (vote et dialogue) rigoureuse auprès des émetteurs investis.  
 Ces objectifs sont explicités dans les documents suivants : Code de Transparence, Document d'Informations Clés, Prospectus, Fiche de présentation, Annexes SFDR, Informations sur les Investissements Durables, Reporting, Politique d'Engagement, Rapport d'engagement, Thèse d'Impact d'Ecofi Agir pour le Climat.

Tous les émetteurs investis faisant partie des 3 poches (actions « thématiques », obligations « vertes », « solidaire ») doivent respecter les objectifs de transformation durable présentés aux questions 1 et 2.

Les besoins auxquels répondent les objectifs de transformation durable poursuivis par le fonds peuvent être déjà couverts par d'autres fonds concurrents.

Non

Le fonds évoque formellement la notion d'impact dans ses documents support (Thèse d'impact d'Ecofi Agir pour le Climat, fiche produit, présentation ISR, prospectus).

Le fonds met en place des actions pour limiter les externalités négatives des émetteurs au-delà de l'objectif de transformation durable ciblé à travers l'application du processus ISR (pré-investissement) et de la politique d'engagement (post-investissement). Préalablement à l'investissement, le fonds exclut les Etats désignés comme des paradis fiscaux et les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, ainsi que les entreprises impliquées dans certains secteurs (production d'armements controversés, les jeux d'argent, le tabac, l'huile de palme, les pesticides, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction et la production d'énergie liée au pétrole et au gaz). Puis, le fonds sélectionne les émetteurs à partir des notations ESG des entreprises et leur niveau de controverse (mises à jour mensuelles pour les sociétés et semestrielles pour les émetteurs souverains). En cas de dégradation de la note ESG d'un émetteur rendant inéligible à l'actif du produit financier, le titre est vendu dans le respect de l'intérêt des porteurs et l'équipe ISR peut déclencher une action de dialogue avec l'émetteur concerné pour l'inciter à adopter de meilleures pratiques ESG.

Les documents supports du fonds, publiés sur internet, décrivent précisément la stratégie d'investissement du fonds et les actions associées pour chaque poche du fonds Ecofi Agir pour le Climat (actions, green bonds, solidaire). Pour plus de détails, se référer aux documents suivants : Thèse d'Impact d'Ecofi Agir pour le Climat, Code de Transparence, Document d'Informations Clés, Prospectus, Fiche de présentation, Annexes SFDR, Informations sur les Investissements Durables, Reporting, Politique d'Engagement, Rapport d'engagement.

B) PARTIE 10 DES QUESTIONNAIRES																																																							
choisir les actions de contribution planifiées et les actifs sous gestion couverts (à noter en colonne N). Vous pouvez vous référer à la notice explicative pour une présentation des différentes actions de contribution.																																																							
	Pas d'action	Au moins 1 action planifiée de signalement (actions 5 et 6)	Au moins une action planifiée, hors signalement (actions 1 à 4)	Plus d'une action planifiée, hors signalement (actions 1 à 4)																																																			
<p><b>1. Apport d'un capital flexible</b></p> <p><b>2. Développement de nouveaux marchés de capitaux où l'offre est insuffisante</b></p> <p><b>3. Apport d'un soutien non-financier</b></p> <p><b>4. Financement actionnarial</b></p>					1	3	3,00 /3																																																
<p><b>8.1. Le fonds utilise-t-il d'autres "mécanismes d'impact" que ceux décrits ci-dessus ? Si oui, les décrire. (QUESTION BLANCHE)</b></p>	Non, le fonds n'utilise aucun autre mécanisme d'impact	Oui, le fonds utilise un ou plusieurs autres mécanismes d'impact mais pour l'instant il n'existe pas de preuve empirique de leur efficacité	Oui, le fonds utilise un ou plusieurs autres mécanismes d'impact et il existe des preuves empiriques de leur efficacité		0	2	0,00 /0																																																
<p><b>9. Le fonds justifie-t-il les actions envisagées (dans les questions 7 et 8) par la recherche d'additionnalité? (QUESTION QUALIFIANTE)</b></p>	Non, le fonds présente les actions déployées dans ses documents supports sans suggérer qu'elles lui permettront d'avoir un effet additionnel		Oui, dans ses documents supports le fonds justifie les actions déployées par leur potentiel à générer de l'additionnalité		1	2	2,00 /2																																																
<p><b>10. Comment les chaînes causales attendues entre actions et impacts sont-elles décrites ?</b></p>	Aucune chaîne causale n'est présentée, la contribution du fonds aux objectifs n'est pas explicitée	Une chaîne causale simplifiée est présentée à l'échelle du fonds	Plusieurs chaînes causales détaillées sont présentées, avec une granularité poussée (par objectif, par secteur ou par entreprise)		1	1	1,00 /2																																																
<p><b>11. Comment sont décrits les facteurs externes dont dépend le succès de la théorie du changement ?</b></p>	Les facteurs externes dont dépend le succès de la théorie du changement du fonds ne sont pas décrits	Les facteurs externes dont dépend le succès de la théorie du changement du fonds sont évoqués de manière très générale à l'échelle du fonds	Les facteurs externes dont dépend le succès de la théorie du changement du fonds sont détaillés pour des sous-parties du portefeuille (par exemple, par secteur)	Les facteurs externes dont dépend le succès de la théorie du changement du fonds sont détaillés pour chaque émetteur	1	0	0,00 /3																																																
<p><b>12. Y a-t-il un plan d'action mis en place pour gérer et/ou corriger ce lien de dépendance aux facteurs externes ?</b></p>	Un plan d'action n'a pas été élaboré pour gérer la dépendance	Une ou plusieurs actions sont évoquées mais ne font pas l'objet d'un plan d'action systématique avec des étapes déterminées et un échéancier de suivi	Un plan d'action systématique a été mis en place avec des étapes déterminées et un échéancier de suivi		1	0	0,00 /2																																																
<p><b>13. Comment les actions déployées pour détecter, hiérarchiser et maîtriser les externalités négatives sont-elles décrites ?</b></p>	Les actions pour détecter, hiérarchiser et maîtriser les externalités négatives avant et après investissement ne sont pas décrites.	Les actions pour détecter, hiérarchiser et maîtriser les externalités négatives avant et après investissement sont évoquées par le fonds mais ne sont pas décrites de manière détaillée	Les actions pour détecter, hiérarchiser et maîtriser les externalités négatives avant et après investissement sont décrites de manière détaillée: le fonds fournit la méthodologie de l'analyse de matérialité et décrit la procédure d'engagement autour des externalités négatives matérielles		1	2	2,00 /2																																																
<b>B) MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE</b>				<b>0</b>		<b>1</b>		<b>2</b>		<b>3</b>		<b>RÉSULTAT (N) - B</b>		<b>/23</b>		<b>/27</b>																																							
<p><b>14. Avec quelle systématiquement les émetteurs choisis répondent-ils aux objectifs et à la stratégie poursuivis par le fonds ? (QUESTION QUALIFIANTE)</b></p>	Moins de 50% du portefeuille est investi dans des émetteurs qui répondent exactement aux objectifs et à la stratégie poursuivis par le fonds	Entre 50% et 70% du portefeuille est investi dans des émetteurs qui répondent exactement aux objectifs et à la stratégie poursuivis par le fonds	Entre 70% et 90% du portefeuille est investi dans des émetteurs qui répondent exactement aux objectifs et à la stratégie poursuivis par le fonds	Plus de 90% du portefeuille est investi dans des émetteurs qui répondent exactement aux objectifs et à la stratégie poursuivis par le fonds	2	3	6,00 /6																																																
<p><b>15. Avec quelle intensité le fonds actionne-t-il les mécanismes d'impact les plus pertinents pour sa classe d'actifs (actions cotées) ?</b></p>							11,00 /8																																																
<p><b>15.1. ENGAGEMENT ACTIF - Le fonds a-t-il une politique d'engagement actionnarial active concernant les objectifs de transformation durable visés qui incorpore une stratégie d'escalade détaillée ?</b></p>	Non, le fonds n'a pas de politique d'engagement actionnarial active en relation avec ses objectifs de transformation durable ou, s'il en a une, ne communique pas sur sa stratégie d'escalade	Oui, le fonds a une politique d'engagement actionnarial active et fournit des détails sur sa stratégie d'escalade (fixation des objectifs intermédiaires, gradation des réponses, action de dernier ressort, etc.)	Oui, le fonds a une politique d'engagement actionnarial active, fournit des détails sur sa stratégie d'escalade (fixation des objectifs intermédiaires, gradation des réponses, action de dernier ressort, etc.) et communique des statistiques au niveau du portefeuille sur l'état d'avancement de ses actions d'engagement	Oui, le fonds a une politique d'engagement actionnarial active, fournit des détails sur sa stratégie d'escalade (fixation des objectifs intermédiaires, gradation des réponses, action de dernier ressort, etc.), communique des statistiques au niveau du portefeuille sur l'état d'avancement de ses actions d'engagement et fournit des exemples d'engagements passés ou en cours pour les différents niveaux d'escalade	1	3	3,00																																																
<p>- Engagement actionnarial : dialogues avec les sociétés afin d'améliorer les pratiques ESG mises en œuvres et les informations publiées ; votes sur les résolutions afin d'exprimer formellement l'approbation ou la désapprobation.</p> <p>- Signalement de l'importance de l'impact (signaux autres, applicable à 100% de l'actif net du fonds) : membre fondateur de Shareholders for Change (SfC), réseau d'investisseurs européens engagés ayant pour vocation de dialoguer avec les sociétés pour améliorer leurs pratiques ESG ; participation à des initiatives coordonnées par les réseaux internationaux partenaires de finance responsable : SfC, les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), le CDP, le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), Climate Action 100+, Nature Action 100+.</p>								<p>Le fonds investit entre 5% et 10% de son actif net dans des titres émis par des émetteurs solidaires (poche "solidaire") dont l'activité contribue à la protection de l'environnement. Ces investissements sont réalisés en instruments de taux, en actions non cotés ou en billets à ordre, soit directement, soit indirectement par la détention de parts ou actions d'OPC gérés par Ecofi Investissements ayant une stratégie d'investissement en titres solidaires. De plus, le fonds a une part de partage, c'est-à-dire qu'il reverse une partie de ses revenus à des associations et des fondations partenaires.</p>								<p>Les documents supports du fonds, publiés sur internet, décrivent précisément la recherche d'additionnalité des actions envisagées pour chaque poche du fonds, notamment à travers la politique de vote et de dialogue. Pour plus de détails, se référer aux documents suivants : Thèse d'Impact d'Ecofi Agri pour le Climat, Code de Transparence, Document d'Informations Clés, Prospectus, Fiche de présentation, Annexes SFDR, Informations sur les Investissements Durables, Reporting, Politique d'Engagement, Rapport d'engagement.</p>								<p>Les documents supports du fonds, publiés sur internet, décrivent une chaîne causale simplifiée pour différentes poches du portefeuille bien identifiées. Pour les "poches" "actions thématiques" et "obligations vertes", les actions de contribution (processus ISR, engagement) et l'impact (rapport d'impact mensuel) sont décrits. Pour la poche "solidaire", les actions de contribution (sélection des investissements) et l'impact (rapport d'impact annuel) sont décrits.</p>								<p>Les facteurs externes dont dépend le succès de la théorie du changement ne sont pas décrits.</p>								<p>Non.</p>								<p>Les actions pour détecter, hiérarchiser et maîtriser les externalités négatives avant et après investissements sont décrites de manière détaillée dans les documents supports du fonds, publiés sur internet.</p> <p>- Avant l'investissement : processus ISR (exclusion, sélection, notations ESG, controverses)</p> <p>- Après l'investissement : engagement (dialogues, outil de mesure de qualité dialogue, vote)</p> <p>Par exemple, les controverses auxquelles font face les sociétés, sont évaluées par Ecofi Investissements sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères : gravité, réaction de l'entreprise et implication de l'entreprise.</p> <p>Pour plus de détails, se référer aux documents suivants : Thèse d'Impact d'Ecofi Agri pour le Climat, Code de Transparence, Document d'Informations Clés, Prospectus, Fiche de présentation, Annexes SFDR, Informations sur les Investissements Durables, Reporting, Politique d'Engagement, Rapport d'engagement.</p>							
<p>Tous les émetteurs investis faisant partie des 3 poches (actions « thématiques », obligations « vertes », « solidaire ») doivent respecter les objectifs de transformation durables présentés aux questions 1 et 2.</p> <p>Le produit financier a pour objectif l'investissement durable et met en œuvre une approche d'investissement socialement responsable (ISR).</p> <p>Ecofi Investissements a défini un investissement durable par le fait que les investissements du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (DNSH) car la société de gestion évalue le profil ESG des émetteurs dans lesquels le produit financier investit en intégrant les indicateurs relatifs aux incidences négatives à travers plusieurs approches :</p> <p>- Après l'investissement : engagement (dialogues, outil de mesure de qualité dialogue, vote)</p> <p>- la prise en compte de l'intensité carbone dans l'objectif de gestion ;</p> <p>- la politique d'engagement à travers le vote en assemblée générale et le dialogue constructif avec les entreprises sur leur prise en compte des enjeux ESG ;</p> <p>- l'analyse de six indicateurs impacts ESG.</p>								<p>Le fonds a une politique d'engagement actionnarial active et fournit des détails sur sa stratégie d'escalade dans les documents supports du fonds, publiés sur le site internet. En effet, Ecofi Investissements dialogue avec une société lorsque sa performance ESG se dégrade et/ou que la société est impliquée dans des controverses graves. En 2023, Ecofi Investissements a développé un outil d'analyse interne pour mesurer la qualité des réponses apportées et prendre les dispositions nécessaires. Cet outil s'appelle Ecofi Engagement Quality Score, il s'agit d'une méthodologie propriétaire d'analyse des dialogues individuels pour quantifier la qualité des informations reçues et le niveau de prise en compte des axes d'amélioration soumis aux sociétés.</p> <p>En 2024, Ecofi a dialogué individuellement avec 35 entreprises, en posant 253 questions sur plusieurs thématiques ESG. Ecofi a soutenu 21 initiatives de dialogue collectif qui ont permis de contacter 136 sociétés différentes investies par ses fonds. Enfin, Ecofi a participé à 9 initiatives de dialogue avec les institutions liées aux plusieurs ESG.</p> <p>Pour plus de détails, se référer aux documents suivants : Politique d'Engagement, Rapport d'engagement, Code de Transparence.</p>																																															

<p><b>15.2 COMPORTEMENT EN AG - Le fonds et la société de gestion dans son ensemble adoptent un comportement lors des assemblées générales en cohérence avec les objectifs de transformation durable visés par le fonds ?</b></p>	<p>Non, le fonds ou la société de gestion n'applique pas une politique de vote en cohérence avec les objectifs de transformation durable visés</p>	<p>Le fonds et la société de gestion appliquent une politique de vote en cohérence avec les objectifs de transformation durable visés.</p>	<p>Le fonds et la société de gestion appliquent une politique de vote en cohérence avec les objectifs de transformation durable visés ET (i) Justifie tous ses votes OU (ii) soumet régulièrement lors des AG des résolutions concernant les objectifs de transformation durable du fonds et/ou mène des campagnes médiatiques autour des votes relatifs à ces objectifs (au moins trois résolutions/campagnes par an).</p>	<p>Le fonds et la société de gestion appliquent une politique de vote en cohérence avec les objectifs de transformation durable visés ET Justifie tous ses votes ET soumet régulièrement lors des AG des résolutions concernant les objectifs de transformation durable du fonds et/ou mène des campagnes médiatiques autour des votes relatifs à ces objectifs (au moins trois résolutions/campagnes par an).</p>	<p>1</p>	<p>3</p>	<p>3,00</p>	<p>Ecofi exerce systématiquement le droit de vote, dont le dépôt de résolutions proposées en Assemblée générale d'actionnaires. Le fonds a une politique d'engagement actionnaire active et fournit des détails sur sa stratégie de vote dans sa Politique d'Engagement publiée sur son site internet. Tous les ans, un rapport de votes et dialogues spécifique au fonds et au niveau Ecofi est publié, résumant ainsi les actions menées et résolutions déposées. En 2024, Ecofi a voté à 250 assemblées générales, pour un total de 4 149 résolutions. Nos votes d'opposition ont concerné 38 % des résolutions (vs le taux moyen des sociétés de gestion françaises, 20 %). Nous avons soutenu 81 résolutions d'actionnaires ayant l'ambition d'améliorer les pratiques des sociétés sur les aspects ESG.</p>
<p><b>15.3 ENGAGEMENT COLLABORATIF - Le fonds participe-t-il activement à des actions d'engagement collaboratif (via des coalitions d'investisseurs) concernant les objectifs de transformation durable visés ?</b></p>	<p>Non, le fonds ne participe pas à des actions collectives d'engagement avec d'autres investisseurs concernant les objectifs de transformation durable visés</p>	<p>Oui, le fonds participe à des actions collectives d'engagement avec d'autres investisseurs concernant les objectifs de transformation durable visés sans fournir de détails sur leur fréquence</p>	<p>Oui, le fonds est impliqué dans des actions collectives d'engagement avec d'autres investisseurs concernant les objectifs de transformation durable visés sur au moins 20% des positions du portefeuille (sauf incapacité dûment justifiée, voir notice) ou est l'organisateur/porte-parole de coalitions d'investisseurs (entre 0 et 3 par an)</p>	<p>Oui, le fonds est impliqué dans des actions collectives d'engagement avec d'autres investisseurs concernant les objectifs de transformation durable visés sur au moins 30% des positions du portefeuille (sauf incapacité dûment justifiée, voir notice) ou est l'organisateur/porte-parole de coalitions (&gt;3 par an)</p>	<p>2</p>	<p>2</p>	<p>4,00</p>	<p>Le fonds a une politique d'engagement actionnaire active. En effet, Ecofi Investissements dialogue avec une société lorsque sa performance ESG se dégrade et/ou que la société est impliquée dans des controverses graves. En 2023, Ecofi a développé un outil d'analyse interne pour mesurer la qualité des réponses apportées et prendre les dispositions nécessaires. En 2023, Ecofi a dialogué avec moins de 20% des positions du portefeuille Ecofi Agr pour le Climat. Ecofi est membre fondateur de Shareholders for Change, coalition d'investisseurs responsables européens, et fait partie de plusieurs autres coalitions d'investisseurs responsables (FIR, PRI, Climate Action 100+, Access to Medicine Index...). En 2024, Ecofi a dialogué individuellement avec 35 entreprises, en posant 253 questions sur plusieurs thématiques ESG. Ecofi a soutenu 21 initiatives de dialogue collectif qui ont permis de contacter 136 sociétés différentes investies par ses fonds. Enfin, Ecofi a participé à 9 initiatives de dialogue avec les institutions liées aux plusieurs ESG.</p>
<p><b>15.4 SIGNAL DE MARCHÉ - Le fonds applique-t-il une politique d'allocation de capital singulière en lien avec ses objectifs de transformation durable susceptible d'avoir une incidence significative sur les prix des actifs financiers et, par conséquent, d'influencer le comportement des émetteurs ?</b></p>	<p>Non, le fonds n'applique pas de politique d'allocation de capital singulière en lien avec des objectifs de transformation durable</p>	<p>Oui, le fonds applique une politique d'allocation de capital singulière (faisant intervenir une sélection positive, négative ou thématique des émetteurs) en lien avec ses objectifs de transformation durable qui, si elle était répliquée par de nombreux autres intervenants, serait susceptible d'avoir un effet significatif sur les prix des actifs financiers, et par conséquent de changer le comportement des émetteurs.</p>	<p>Oui, le fonds applique une politique d'allocation de capital singulière en lien avec ses objectifs de transformation durable qui est susceptible d'avoir un effet significatif sur les prix des actifs financiers et par conséquent de changer le comportement des émetteurs (le fonds et les autres fonds appliquant une stratégie très similaire - voir notice - représentent ensemble plus de 5% de la capitalisation des entreprises investies ou le fonds peut démontrer, en s'appuyant sur des travaux rigoureux, que ses décisions d'allocation de capital ont débouché sur une hausse de 10% au moins du cours des entreprises investies ou d'une baisse de 10% des entreprises exclues).</p>	<p>Oui, le fonds applique une politique d'allocation de capital singulière en lien avec ses objectifs de transformation durable qui est susceptible d'avoir un effet très significatif sur les prix des actifs financiers et par conséquent de changer le comportement des émetteurs (le fonds et les autres fonds appliquant une stratégie très similaire - voir notice - représentent ensemble plus de 10% de la capitalisation des entreprises investies ou le fonds peut démontrer, en s'appuyant sur des travaux rigoureux, que ses décisions d'allocation de capital ont débouché sur une hausse de 20% au moins du cours des entreprises investies ou d'une baisse de 20% des entreprises exclues).</p>	<p>1</p>	<p>1</p>	<p>1,00</p>	<p>Le processus de sélection des valeurs du fonds donne la priorité aux émetteurs dont l'activité entre dans le champ de la transition énergétique et écologique (les « éco-activités »), c'est-à-dire concourant à une « croissance verte ». L'univers d'investissement est ensuite filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable). Le processus ISR d'Ecofi repose sur les 3 principes suivants appliqués en concurrence : exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles, sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG, gestion des émetteurs controversés. Le fonds est également investi, à hauteur de 35% maximum de fact net en instruments de taux (obligations, titres de créances négociables ou instruments du marché monétaire) libellés en euros et émis par des Etats souverains ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés au sein de l'Europe. Dans cette limite, le fonds investit dans des obligations vertes dites « green bonds ». Enfin, le fonds a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs solidaires et dont l'activité contribue à la protection de l'environnement. Les investissements solidaires représentent en permanence entre 5% et 10% de fact net du fonds. Cette politique d'allocation singulière, si elle était reproduit par de nombreux intervenants, serait susceptible d'avoir un effet significatif sur les prix des actifs financiers et par conséquent de changer le comportement des émetteurs.</p>
<p><b>16. Quelles actions le fonds met-il en place pour maîtriser les externalités négatives associées à ses investissements (au-delà des objectifs de transformation durable du fonds) ? (QUESTION QUALIFIANTE)</b></p>	<p>Le fonds ne maîtrise pas les externalités négatives associées à ses investissements au-delà des objectifs de transformation durable visés</p>	<p>Le fonds pratique systématiquement un engagement actif avec les émetteurs en cas d'externalités négatives matérielles, lequel inclut, au minimum, le dialogue avec les émetteurs et le vote en AG d'une manière cohérente avec l'objectif de limitation de ces externalités négatives matérielles</p>	<p>Le fonds pratique systématiquement un engagement actif avec les émetteurs en cas d'externalités négatives matérielles, lequel inclut le dialogue avec les émetteurs et le vote en AG d'une manière cohérente avec l'objectif de limitation de ces externalités négatives matérielles susceptibles de remettre en cause son soutien au management en AG.</p>	<p>1</p>	<p>2</p>	<p>2,00</p>	<p>2</p>	<p>Le fonds dialogue (individuels et collectifs) et exerce le droit de vote, dont le dépôt de résolutions proposées en Assemblée générale d'actionnaires. Cet engagement vise à influencer le comportement d'une entreprise, à moyen/long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs ESG et une meilleure maîtrise des externalités négatives associées à ses investissements.</p>
<p><b>17. Le fonds applique-t-il une stratégie particulière qui veille à la matérialisation et la pérennisation de son impact/contribution (durée d'investissement minimale, choix du moment de sortie, choix du repreneur, etc.) ?</b></p>	<p>Non</p>	<p>Oui, et cette stratégie particulière est détaillée dans les documents support du fonds</p>	<p>1</p>	<p>2</p>	<p>2,00</p>	<p>2</p>	<p>Pour les poches "actions thématiques" et "obligations vertes", les titres émetteurs impliqués dans des controverses très graves (niveau 5) ou avec des faibles notes ESG sont désinvestis et sortis du portefeuille. Pour la poche "solidaire", les titres des émetteurs sont détenus pendant une durée minimale déterminée lors de l'investissement afin de maximiser l'impact.</p>	
<p><b>18. Quels moyens le fonds alloue-t-il à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie ?</b></p>	<p>Le gérant a à sa disposition des sources d'information externes sur l'impact des émetteurs</p>	<p>Le gérant a à sa disposition des sources d'information externes sur l'impact des émetteurs et peut s'appuyer sur des ressources internes spécialement dédiées à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie (analystes, responsable engagement, etc.). La quantification de ces ressources est mentionnée dans les documents support du fonds.</p>	<p>1</p>	<p>2</p>	<p>2,00</p>	<p>2</p>	<p>Pour les accompagner dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie, les gérants s'appuient sur l'expertise du Département éthique et solidaire, composé de cinq personnes et de deux apprentis analystes. Ils ont accès à l'outil IRSE. De plus, les gérants ont à leur disposition des sources d'informations externes (analyses de MSCI Research ESG, données publiées par les sociétés, rencontre avec le management, recherches ISR avec d'autres partenaires). Plus de détails sont fournis dans le Code de Transparence, publié sur le site internet.</p>	
<p><b>C) SUIVI DES RÉSULTATS</b></p> <p>1. Procédure de suivi des résultats. Par résultat, on entend changement entre la situation avant investissement et celle après investissement. Une situation préexistante ne peut être considérée un comme étant un résultat.</p>	<p>0</p>	<p>1</p>	<p>2</p>	<p>3</p>	<p>RÉSULTAT (H) - C</p>	<p>/25</p>	<p>/30</p>	<p>TOTAL RÉSULTAT (CII)</p> <p>/13</p> <p>/15</p>
<p><b>19. Un suivi des évolutions des performances extra-financières des émetteurs durant la période de détention par le fonds est-il réalisé ?</b></p>	<p>Non ou, dans le cas contraire, pour moins de 90% des actifs sous gestion</p>	<p>Oui, pour plus de 90% des actifs sous gestion</p>	<p>1</p>	<p>2</p>	<p>2,00</p>	<p>2</p>	<p>L'équipe ISR surveille la performance extra-financière des émetteurs investis à travers la mise à jour mensuelle de l'univers éligible. Les notations ESG des entreprises, leur niveau d'implication dans des controverses ESG et dans les secteurs exclus sont mises à jour mensuellement. Les reporting mensuels rendent compte de la performance extra-financière et de l'impact de la poche cotée et greens bonds ; un rapport d'activité solidaire publié annuellement rend compte de l'atteinte des indicateurs d'impacts de la poche solidaire.</p>	
<p><b>20. Un suivi des évolutions relatives (par rapport à des objectifs spécifiques fixés ex ante par le fonds, à des comparables ou à une tendance passée) des performances extra-financières des émetteurs durant la période de détention par le fonds est-il réalisé ? (QUESTION QUALIFIANTE)</b></p>	<p>Non ou, dans le cas contraire, pour moins de 50% du portefeuille</p>	<p>Oui, pour plus de 50% du portefeuille</p>	<p>Oui, pour plus de 70% du portefeuille</p>	<p>2</p>	<p>2</p>	<p>4,00</p>	<p>4</p>	<p>Pour les poches "actions thématiques" et "obligations vertes", le contrôle du respect des critères prévus par les labels ISR et Greenfin est réalisé quotidiennement. Pour la poche "solidaire", l'atteinte des objectifs d'impact est suivi annuellement.</p>

20.1 A quel niveau les conséquences des actions des entreprises du portefeuille sont-elles suivies ? (QUESTION BLANCHE)	Il n'y a pas de vérification des conséquences des actions des émetteurs, que ce soit au niveau des réalisations ou des résultats	Le processus de contrôle de la performance des émetteurs permet de vérifier les réalisations (outputs)	Le processus de contrôle de la performance des émetteurs permet de vérifier les résultats (outcomes)	0	1	0,00	
21. Comment l'additionnalité du fonds dans l'atteinte des objectifs est-elle analysée ?	L'additionnalité du fonds dans l'atteinte des résultats et impacts observés n'est pas analysée	L'additionnalité du fonds dans l'atteinte des résultats et impacts observés est rationalisée de manière plausible et/ou appuyée par des méthodes quantitatives ou qualitatives "basiques" (voir notice)	L'additionnalité du fonds dans l'atteinte des résultats et impacts observés est analysée en utilisant un faisceau de preuve de niveau 2 (voir notice)	1	1	1,00 /3	<p>- <b>Méthode quantitative "basique"</b> : le processus ISR Impact repose sur des exclusions sectorielles et normatives, une sélection rigoureuse des émetteurs en fonction de leur performance ESG et la gestion des controverses ;</p> <p>- <b>Méthode qualitative "basique"</b> : Le fonds a une politique actionnariale active, notamment par le biais de dialogues. Ecofi Investissements dialogue avec une société lorsque sa performance ESG se dégrade et/ou que la société est impliquée dans des controverses graves. Ces dialogues permettent aussi de mesurer l'impact de projets conduits par la société. En 2023, Ecofi Investissements a développé un outil d'analyse interne pour mesurer la qualité des réponses apportées. Pour plus de détails, se référer à la Politique d'Engagement et le Rapport d'Engagement 2023.</p>
21.1 Dans l'évaluation de son additionnalité, le fonds analyse-t-il les éventuels impacts indirects de ses investissements (par exemple, les effets de déplacement) ? (QUESTION BLANCHE)	Non	Oui. Une procédure de suivi des éventuels effets indirects sur les concurrents est prise en compte dans l'analyse des résultats atteints.		0	0	0,00	Non.
22. Un processus d'amélioration continue des stratégies déployées et des actions réalisées est-il mis en place ?	Aucun processus d'amélioration continue n'est mis en place	Un processus d'amélioration continue est évoqué mais sans donner de détails	Un processus d'amélioration continue est en place, avec des points d'étape et des mesures correctives spécifiées	1	2	2,00 /2	Sous proposition du département ISR, le processus ISR est continuellement amélioré avec l'approbation du Comité éthique et de mission et du Codir d'Ecofi.
23. Comment le suivi des externalités négatives (au-delà des objectifs de transformation durable du fonds) des émetteurs est-il réalisé ? (QUESTION QUALIFIANTE)	Le suivi des externalités négatives matérielles (au-delà des objectifs de transformation durable du fonds) n'est pas réalisé sur tous les émetteurs, ou le fonds ne fournit pas d'objectifs ciblés pour les externalités négatives matérielles pour chaque émetteur visé		Un suivi systématique des externalités négatives matérielles des émetteurs (au-delà des objectifs de transformation durable du fonds) est réalisé par rapport à des objectifs clairement identifiés pour chaque émetteur. En cas d'impossibilité de procéder au suivi systématique (en lien avec les contraintes propres à la classe d'actifs du fonds), le fonds fournit des explications, suivant une logique "comply or explain".	1	2	2,00 /2	Le processus ISR d'Ecofi repose sur les 3 principes suivants appliqués en concornitance : exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles, sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG, gestion des émetteurs controversés. Ce processus prend en compte le principe DNSH (do no significant harm) et permet de limiter les externalités négatives des émetteurs.
24. Un processus de contrôle interne ou externe de la stratégie de transformation durable et de ses résultats existe-t-il ? (QUESTION QUALIFIANTE EN 2025)	Non		Oui	1	2	2,00 /2	Le respect du processus ISR par les gérants du fonds, des critères prévus par les labels ISR et Greenfin et de la politique d'engagement est contrôlé quotidiennement à travers 3 niveaux de contrôle principaux : 1er niveau : département ISR (1er niveau), service contrôle et reporting (2ème niveau), service conformité et contrôle interne (3ème niveau).
24. Qualité des résultats observés	0	1	2	3	TOTAL RÉSULTAT (C2)	/12	/15
25. Dans quelle mesure les résultats absolus (i.e., progression ou régression) observés au niveau des émetteurs correspondent-ils aux objectifs de transformation durable visés par le fonds ? (QUESTION QUALIFIANTE)	Les résultats ou objectifs ne sont décrits dans aucun document permettant de répondre à la question, ou de manière trop peu granulaire, ou encore ne sont pas du tout alignés avec ce qui avait été planifié		Pour plus de 50% du portefeuille (voir notice), les résultats observés font ressortir une amélioration des résultats (environnementaux ou sociaux) évalués des entreprises investies par rapport à la situation avant l'investissement. En cas d'impossibilité de procéder au suivi systématique des résultats ou d'actionner les actions de contribution souhaitées, le fonds fournit des explications, suivant une logique "comply or explain".	1	3	3,00 /3	Le fonds est labellisé selon le Label ISR, soutenu par le Ministère de l'Economie et des Finances, et selon le Label Greenfin, soutenu par le Ministère de la Transition Ecologique, et selon le Label Fair Finansol. Conformément aux exigences des labels, tous les émetteurs de la poche "actions thématiques" du fonds (soit 80,3 % au 30/01/2023) ont des objectifs de durabilité annuels à atteindre. Ces objectifs des labels sont intégrés dans les objectifs de transformation durable du fonds. Les résultats observés au niveau des émetteurs correspondent ainsi aux niveaux des objectifs de transformation durable visés par le fonds. De plus, la qualité des dialogues, qui mesurent les résultats des engagements des sociétés, est mesurée à l'aide d'un outil développé en interne et qui prend en compte la qualité des interactions, les informations reçues et et les engagements des entreprises concernant les axes d'amélioration soumis.
26. Dans quelle mesure les résultats relatifs (i.e., par rapport à des comparables sectoriels, à la tendance passée ou aux objectifs spécifiques fixés par le fonds) observés au niveau des émetteurs correspondent-ils aux objectifs de transformation durable visés par le fonds ?	Les résultats ou objectifs spécifiques ne sont décrits dans aucun document permettant de répondre à la question, ou de manière trop peu granulaire, ou encore ne sont pas du tout alignés avec ce qui avait été planifié		Pour plus de 50% du portefeuille (voir notice), les résultats relatifs observés sont alignés avec les objectifs fixés ex ante (i.e., les objectifs spécifiques fixés ont bien été atteints) ou traduisent une meilleure performance que celle des comparables ou une amélioration par rapport à la tendance passée. En cas d'impossibilité de procéder au suivi systématique des résultats ou d'actionner les actions de contribution souhaitées, le fonds fournit des explications, suivant une logique "comply or explain".	2	3	6,00 /6	Ecofi mesure les résultats de tous les émetteurs investis faisant partie des 3 poches (actions « thématiques », obligations « vertes », « solidaire »), et qui doivent respecter les objectifs de transformation durables présentés aux questions 1 et 2.
27. A quel point l'additionnalité du fonds dans l'atteinte des résultats observés est-elle démontrée ?	L'additionnalité du fonds dans l'atteinte des résultats et impacts observés n'est pas analysée	Un rationnel convaincant ou un faisceau de preuves de niveau 1 (voir notice) permet de conclure avec confiance que le fonds a bien eu un effet additionnel positif pour plus de 50% des actifs sous gestion	Un faisceau de preuves de niveau 2 (voir notice) permet de conclure avec confiance que le fonds a bien eu un effet additionnel positif pour plus de 50% des actifs sous gestion	1	0	0,00 /3	Le fonds dialogue avec les entreprises et les institutions investies. Le dialogue actionnariale favorise un comportement socialement responsable des entreprises investies, en augmentant la transparence et en les incitant à adopter les meilleures pratiques en termes de gouvernance et de responsabilité environnementale et sociale. Néanmoins, les sociétés investis par Ecofi Agir pour le Climat et avec qui Ecofi a dialogué représente moins de 30% de l'AUM de l'OPC.
27.1 Le fonds peut-il démontrer qu'en prenant en compte les effets indirects (comme les effets de substitution et de déplacement), les résultats obtenus sont bel et bien positifs pour les objectifs de transformation durable visés ? (QUESTION BLANCHE)	Non car aucune analyse des impacts indirects n'a été effectuée		Oui. Une analyse logique détaillée suggère qu'en prenant en compte les impacts indirects les résultats obtenus sont bel et bien positifs pour les objectifs de transformation durable visés (pour plus de 50% des actifs sous gestion).	0	0	0,00	Non.

Pour les entreprises cotées, les réalisations des entreprises sont suivies systématiquement à travers l'application du processus ISR (notes ESG, controverses) lors des dialogues et à travers les reportings. Pour les entreprises non-cotées, les inputs et outputs sont suivis à l'aide d'indicateurs d'impact et du reporting annuel d'impact.

- **Méthode quantitative "basique"** : le processus ISR Impact repose sur des exclusions sectorielles et normatives, une sélection rigoureuse des émetteurs en fonction de leur performance ESG et la gestion des controverses ;

- **Méthode qualitative "basique"** : Le fonds a une politique actionnariale active, notamment par le biais de dialogues. Ecofi Investissements dialogue avec une société lorsque sa performance ESG se dégrade et/ou que la société est impliquée dans des controverses graves. Ces dialogues permettent aussi de mesurer l'impact de projets conduits par la société. En 2023, Ecofi Investissements a développé un outil d'analyse interne pour mesurer la qualité des réponses apportées. Pour plus de détails, se référer à la Politique d'Engagement et le Rapport d'Engagement 2023.

Non.

Sous proposition du département ISR, le processus ISR est continuellement amélioré avec l'approbation du Comité éthique et de mission et du Codir d'Ecofi.

Le processus ISR d'Ecofi repose sur les 3 principes suivants appliqués en concornitance : exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles, sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG, gestion des émetteurs controversés. Ce processus prend en compte le principe DNSH (do no significant harm) et permet de limiter les externalités négatives des émetteurs.

Le respect du processus ISR par les gérants du fonds, des critères prévus par les labels ISR et Greenfin et de la politique d'engagement est contrôlé quotidiennement à travers 3 niveaux de contrôle principaux : 1er niveau : département ISR (1er niveau), service contrôle et reporting (2ème niveau), service conformité et contrôle interne (3ème niveau).

Le fonds est labellisé selon le Label ISR, soutenu par le Ministère de l'Economie et des Finances, et selon le Label Greenfin, soutenu par le Ministère de la Transition Ecologique, et selon le Label Fair Finansol. Conformément aux exigences des labels, tous les émetteurs de la poche "actions thématiques" du fonds (soit 80,3 % au 30/01/2023) ont des objectifs de durabilité annuels à atteindre. Ces objectifs des labels sont intégrés dans les objectifs de transformation durable du fonds. Les résultats observés au niveau des émetteurs correspondent ainsi aux niveaux des objectifs de transformation durable visés par le fonds. De plus, la qualité des dialogues, qui mesurent les résultats des engagements des sociétés, est mesurée à l'aide d'un outil développé en interne et qui prend en compte la qualité des interactions, les informations reçues et et les engagements des entreprises concernant les axes d'amélioration soumis.

Ecofi mesure les résultats de tous les émetteurs investis faisant partie des 3 poches (actions « thématiques », obligations « vertes », « solidaire »), et qui doivent respecter les objectifs de transformation durables présentés aux questions 1 et 2.

Le fonds dialogue avec les entreprises et les institutions investies. Le dialogue actionnariale favorise un comportement socialement responsable des entreprises investies, en augmentant la transparence et en les incitant à adopter les meilleures pratiques en termes de gouvernance et de responsabilité environnementale et sociale. Néanmoins, les sociétés investis par Ecofi Agir pour le Climat et avec qui Ecofi a dialogué représente moins de 30% de l'AUM de l'OPC.

Non.

<p><b>28. Dans quelle mesure les externalités négatives des émetteurs (au-delà des objectifs de transformation durable visés par le fonds) ont-elles été diminuées durant la période de détention du fonds ?</b></p>	<p>Le fonds n'a pas défini d'objectifs de réduction des externalités négatives (matérielles) pour chaque émetteur ou les objectifs de réduction des externalités négatives matérielles fixés n'ont été atteints durant la période de détention du fonds pour une minorité (&lt; 30%) des émetteurs visés</p>	<p>Les objectifs de réduction des externalités négatives matérielles fixés ont été atteints durant la période de détention du fonds pour une majorité (&gt; 30%) des émetteurs visés</p>	<p>Les objectifs de réduction des externalités négatives matérielles fixés ont été atteints durant la période de détention du fonds pour une grande majorité (&gt; 70%) des émetteurs visés</p>	<p>1</p> <p>3</p> <p>3,00 /3</p>
--	--	--	---	----------------------------------

Le fonds prend en compte le principe DNSH (Do no significant harm) sur 100% de son actif net. Ecofi prend en compte le principe DNSH (Do no significant harm) et les bonnes pratiques de gouvernance, à travers l'application de son filtre ISR, appliqué sur 100% de ses fonds ouverts (hors fonds indexés), de sa politique d'engagement (vote et dialogue) et son modèle de reporting d'impact.

<p><b>D) COMMUNICATION ET CREDIBILITE</b></p>	<p>0</p>	<p>1</p>	<p>2</p>	<p>3</p>	<p><b>RÉSULTAT (%) - D</b></p> <p>/6</p> <p>/10</p>
---	----------	----------	----------	----------	---

<p><b>29. Comment le potentiel d'impact du Fonds est-il communiqué aux épargnants et investisseurs ?</b></p>	<p>Le potentiel de contribution du fonds tel que communiqué aux épargnants et investisseurs peut être perçu comme trop ambitieux par rapport à ce que révèle la présente analyse: le fonds se dit à impact sans valider (en particulier) toutes les conditions nécessaires pour le faire (questions qualifiantes et score total minimal). La communication peut être qualifiée de mensongère ou de trompeuse.</p>	<p>Le potentiel de contribution du fonds tel que communiqué aux épargnants et investisseurs est en adéquation avec ce que révèle la présente analyse: le fonds évoque son <b>potentiel de contribution significatif (score &gt; 50%)</b> de contribution à la transformation durable en précisant de manière adaptée ses forces et faiblesses (par exemple, les limites de ses actions transformatives ou son incapacité à étayer son additionalité). Le fonds ne prétend pas être à impact alors qu'il ne valide pas les conditions requises. La communication peut être qualifiée d'appropriée.</p>	<p>Le potentiel de contribution du fonds tel que communiqué aux épargnants et investisseurs est en adéquation avec ce que révèle la présente analyse: le fonds évoque son <b>potentiel de contribution important (score &gt; score minimum)</b> à la transformation durable en précisant de manière adaptée ses forces et faiblesses (par exemple, les limites de ses actions transformatives ou son incapacité à étayer son additionalité). Le fonds ne prétend pas être à impact alors qu'il ne valide pas les conditions requises. La communication peut être qualifiée d'appropriée.</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>2,00 /3</p>
--	---	---	--	----------------------------------

Ecofi communique l'impact du fonds à travers le reporting d'impact, le rapport d'engagement et le rapport d'impact de la poche solidaire

<p><b>30. Le fonds communique-t-il un rapport d'impact/contribution annuel accessible aux investisseurs ? (QUESTION QUALIFIANTE)</b></p>	<p>Non</p>	<p>Oui, et le rapport présente de manière détaillée les changements dans les résultats des émetteurs.</p>	<p>Oui, et le rapport comporte des parties spécifiques sur i) les changements des résultats des émetteurs, et ii) une vue agrégée des actions de contribution/d'impact déployées par le fonds.</p>	<p>Oui, et le rapport comporte des parties spécifiques sur i) les changements des résultats des émetteurs, ii) les actions déployées par le fonds émetteur par émetteur et, lorsque c'est possible, iii) la correspondance entre les deux.</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>2,00 /3</p>
--	------------	---	--	---

Les reportings mensuels d'impact rendent compte de la performance des poches "actions thématiques" et "obligations vertes"; un rapport d'activité solidaire publié annuellement décrit l'atteinte des indicateurs d'impacts de la poche "solidaire". Un rapport d'engagement (niveau fonds et niveau Ecofi) est également publié

<p><b>31. La RSE de la société de gestion est-elle cohérente avec les objectifs de transformation durable du fonds ?</b></p>	<p>La société de gestion n'a pas mis en place de politique RSE ou la politique RSE de la société de gestion n'est pas cohérente avec les objectifs de transformation durable du fonds</p>	<p>La politique RSE de la société de gestion est cohérente avec les objectifs de transformation durable du fonds. Le fonds n'est pas une "anomalie" dans la gamme de la société de gestion.</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1,00 /1</p>
--	---	---	----------------------------------

En juin 2020, Ecofi a adopté le statut d'Entreprise à Mission. En inscrivant notre Raison d'Etre et quatre objectifs sociaux et environnementaux dans nos statuts, nous nous référons systématiquement à notre Mission pour toute décision importante et assurons à toutes nos parties prenantes que cet engagement est durable. Notre Raison d'Etre ("Ensemble, nous bâtissons des solutions d'investissement alliant performance financière et respect de l'Homme et de la Planète. Actifs pour le futur, nous prenons les devants pour façonner un avenir dont nous sommes tous responsables.") se décline en quatre objectifs stratégiques :  
 1) Contribuer par notre politique d'investissement et d'influence à l'amélioration des pratiques responsables des émetteurs et de la Place.  
 2) Contribuer à répondre aux besoins financiers de l'Economie Sociale et Solidaire.  
 3) Favoriser la participation des salariés aux grandes orientations de l'entreprise et partager la valeur créée.  
 4) Accorder nos pratiques d'investisseur et d'entreprise en mettant en œuvre une politique RSE ambitieuse.

<p><b>32. La rémunération des gérants du fonds est-elle dépendante des performances du fonds en matière d'impact ? (QUESTION QUALIFIANTE EN 2025)</b></p>	<p>La rémunération des gérants du fonds implique une part variable laquelle est sans aucune indexation ou lien avec des critères d'impact au niveau du fonds (résultats obtenus ou moyens mis en œuvre) OU en l'absence de rémunération variable, les gérants ont des objectifs annuels personnels qui incluent des critères relatifs aux performances financières du fonds sans inclure aussi des critères d'impact au niveau du fonds (résultats obtenus ou moyens mis en œuvre)</p>	<p>La rémunération des gérants du fonds implique une part variable indexée sur des critères d'impact au niveau du fonds (résultats obtenus ou actions mises en œuvre) de manière non négligeable (voir notice) OU la rémunération des gérants du fonds n'implique aucune part variable et, si les gérants ont des objectifs annuels personnels, ceux-ci n'incluent pas de critères relatifs aux performances financières du fonds sans inclure de critères d'impact au niveau du fonds (résultats obtenus ou moyens mis en œuvre)</p>	<p>La rémunération des gérants implique une part variable qui est indexée sur des critères d'impact au niveau du fonds (résultats obtenus ou actions mises en œuvre) de manière très substantielle (représentant entre 25% et 50% de la rémunération variable)</p> <p>La rémunération des gérants implique une part variable qui est indexée sur des critères d'impact au niveau du fonds (résultats obtenus ou actions mises en œuvre) de manière très substantielle (représentant 50% ou plus de la rémunération variable)</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1,00</p> <p>3</p>
---	--	---	---

En ligne avec l'Article 5 du règlement SFDR, la politique de rémunération variable des salariés et des mandataires sociaux d'Ecofi prend en compte l'intégration de facteurs ESG. Sur une base annuelle, les gérants des fonds d'Ecofi sont évalués entre autres critères sur leur capacité à respecter le processus ISR d'Ecofi. De même, la politique de rémunération variable des mandataires sociaux, comprend un indicateur sur le niveau d'alignement des fonds ouverts d'Ecofi avec le scénario climatique SDS (Sustainable Development Scenario -1.5°C) d'ici 2050. Le respect de ce critère est évalué par le Comité des rémunérations.

<p><b>E) BONUS</b></p>	<p>0</p>	<p>1</p>	<p>2</p>	<p>3</p>	<p><b>RÉSULTAT (%) - D</b></p> <p>/1</p> <p>/5</p>
------------------------	----------	----------	----------	----------	--

<p><b>33. Le fonds intègre-t-il un mécanisme de partage des revenus ou des frais de gestion au profit de projets d'intérêt général (associations, fondations...)?</b></p>	<p>Non, le fonds n'intègre pas de mécanisme de partage des frais de gestion au profit d'associations</p>	<p>Oui, le fonds intègre un mécanisme de partage des frais de gestion au profit d'associations équivalent à moins de 0,5% des encours en année "normale"</p>	<p>Oui, le fonds intègre un mécanisme de partage des frais de gestion au profit d'associations équivalent à entre 0,5% et 1% des encours en année "normale"</p> <p>Oui, le fonds intègre un mécanisme de partage des frais de gestion au profit d'associations équivalent à plus de 1% des encours en année "normale"</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1,00 /3</p>
---	--	--	--

Le fonds investit entre 5% et 10% de son actif net dans des titres émis par des émetteurs solidaires (poche "solidaire") dont l'activité contribue à la protection de l'environnement. Ces investissements sont réalisés en instruments de taux, en actions non cotés ou en billets à ordre, soit directement, soit indirectement par la détention de parts ou actions d'OPC gérés par Ecofi Investissements ayant une stratégie d'investissement en titres solidaires. De plus, le fonds a part de partage, qui reverse une partie de ses revenus à des associations et des fondations partenaires.

<p><b>34. Le fonds organise-t-il des événements de sensibilisation à l'impact ou au reporting d'impact pour les entreprises investies ?</b></p>	<p>Non, le fonds ne pratique pas ou très irrégulièrement ce genre d'initiatives "pédagogiques" auprès de ses participations.</p>	<p>Oui, le fonds pratique régulièrement ce genre d'initiatives "pédagogiques" auprès de ses participations (pour plus de 30% des participations détenues chaque année)</p>	<p>Oui, le fonds pratique très régulièrement ce genre d'initiatives "pédagogiques" auprès de ses participations (pour plus de 50% des participations détenues chaque année)</p> <p>1</p> <p>0</p> <p>0,00 /2</p>
---	--	--	--

Le fonds dialogue avec les sociétés sur des thématiques très précises, comme le climat et la biodiversité, pour sensibiliser les sociétés à ces sujets.

<p><b>SYNTHESE</b></p>	<p><b>RÉSULTAT FINAL (%)</b></p> <p>77</p> <p>/100</p>
------------------------	--

Position sur l'échelle

<b>Section A</b>	Théorie du changement (Max = 30)	<b>22</b>
<b>Section B</b>	Mise en œuvre (Max = 27)	<b>23</b>
<b>Section C</b>	Suivi des résultats (Max = 30)	<b>25</b>
<b>Section D</b>	Communication et crédibilité (Max = 10)	<b>6</b>
<b>Section E</b>	Bonus (Max = 5)	<b>/1</b>
<b>Score final</b>	Total (Maximum = 100)	<b>77</b>